

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

1) CADRE BUDGÉTAIRE - ORIENTATION

Le Centre de services scolaire René-Lévesque adhère aux grandes orientations introduites dans la Loi sur l'instruction publique, particulièrement en ce qui concerne l'autonomie, la responsabilisation et l'imputabilité des établissements et des intervenants, ainsi que la répartition équitable des ressources.

Ces orientations se concrétisent par une décentralisation des pouvoirs et des ressources vers les établissements.

Conséquemment, le Centre de services scolaire désire :

- Adopter une approche budgétaire favorisant la responsabilisation et l'imputabilité, en tenant compte des particularités des milieux, en allouant des ressources à priori, en décentralisant le plus possible les ressources disponibles, dans le respect des règles budgétaires;
- Élaborer un processus budgétaire qui lui permet d'assumer pleinement son rôle d'accompagnement dans la réalisation et le contrôle au niveau des résultats;
- Effectuer la gestion budgétaire dans un contexte de simplicité administrative et de soutien aux directions d'établissement.

2) ENCADREMENT LÉGAL – LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIC (LIP)

Article 193.2

« Le Centre de services scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources formé d'au plus 15 membres, dont le directeur général du centre de services scolaire qui en assume la direction. Sous réserve du troisième alinéa, les membres du comité doivent faire partie du personnel cadre du centre de services scolaire.

Les membres du comité doivent, en majorité, être des directeurs d'école et de centre, dont au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire, un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire et un directeur de centre. Les directeurs d'établissement sont choisis par leurs pairs.

Le responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nommé en vertu de l'article 265 doit également être membre de ce comité.

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

Au moins un membre du comité doit être membre du personnel cadre du centre de services scolaire sans être expressément visé par l'un des trois premiers alinéas.

Sur demande du comité, d'autres membres du personnel du centre de services scolaire peuvent également participer aux séances du comité, mais sans droit de vote. »

Article 193.3

« Le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.

Pour ce faire, il met en place un processus de concertation lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux.

Le comité peut ajouter à la concertation la répartition d'autres services professionnels, en sus des services éducatifs complémentaires.

Dans le cadre du processus de concertation, le centre de services scolaire et les établissements d'enseignement doivent fournir au comité tout renseignement ou document nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

À l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être présentées par le directeur général ou tout autre membre désigné par le comité à une séance du conseil d'administration du centre de services scolaire. Si le conseil d'administration du centre de services scolaire ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du centre de services scolaire dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité de répartition des ressources. »

Article 193.4

« Le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24. »

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

Article 275

Cet article de la Loi sur l'instruction publique encadre le processus de répartition budgétaire :

« 275. Le Centre de services scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus. »

« 275.1. Le Centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3. »

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

« 275.2. Le Centre de services scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués. »

Article 95

« Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur d'école, et le soumet à l'approbation du Centre de services scolaire. »

Article 110.4

« L'article 95 s'applique au conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires. »

Article 96.24

« Le directeur d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le Centre de services scolaire et les autres

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

revenus qui lui sont propres.

Le budget approuvé de l'école constitue des crédits distincts au sein du budget du Centre de services scolaire et les dépenses pour cette école sont imputées à ces crédits.

À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. »

Article 110.13

L'article 96.24 s'applique au directeur de centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

3) LES OBJECTIFS

- 3.1.** Soutenir la réussite de tous les élèves par la répartition et l'utilisation efficaces des ressources.
- 3.2.** Supporter la réalisation des priorités établies dans le plan d'engagement vers la réussite et les projets éducatifs des écoles et des centres.
- 3.3.** Respecter l'équilibre entre les revenus et les dépenses.

4) PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

- 4.1.** La répartition des ressources financières s'effectue dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant au Centre de services scolaire et à ses établissements.
- 4.2.** La répartition des ressources financières doit permettre de dispenser les activités éducatives prévues aux régimes pédagogiques et d'assumer les activités administratives afférentes, compte tenu que les pouvoirs et responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité (subsidiarité).
- 4.3.** L'allocation des ressources financières aux établissements s'appuie sur des règles

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

de base équitables en prenant en compte les inégalités sociales et économiques, et les besoins exprimés par les établissements.

4.4. Les allocations sont transférables entre elles sauf indication contraire.

5) CRITÈRES DE RÉPARTITION

La répartition des subventions, du produit de la taxe et des autres revenus s'appuie sur une gestion efficiente des coûts reliés aux différentes activités.

5.1. Gestion centralisée

Plusieurs de ces activités sont gérées de façon centralisée et le Centre de services scolaire détermine les ressources financières nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

1) Activités du Centre de services scolaire :

- Le conseil d'administration;
- La direction générale;
- Les comités du Centre de services scolaire;
- La gestion des services;
- La sécurité d'emploi;
- La gestion de la santé et de la sécurité au travail (ressources humaines);
- Le perfectionnement du personnel (sauf le conventionné pour les enseignants);
- Le transport des élèves;
- La télécommunication;
- Les services corporatifs;
- La gestion de la dette;
- Les protocoles avec les autres organismes;
- Les investissements.

2) Activités des établissements :

- La masse salariale (sauf celle des services de garde);
- L'assurance-salaire;
- Le remplacement du personnel (sauf le court terme pour le personnel de soutien);
- Le développement pédagogique - secteurs jeunes, adultes et formation professionnelle;

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

- Les activités reliées aux cafétérias;
- La promotion de l'offre de service dans les centres;
- L'entretien des immeubles;
- L'énergie;
- Les projets à caractère physique.

L'allocation des ressources humaines supportant les différentes activités s'établit à partir de :

- Critères d'organisation administrative
- Cadre d'allocation des ressources éducatives aux jeunes, aux adultes et en formation professionnelle.
- Cadre d'allocation du personnel de soutien dans les établissements et les services.
- Cadre d'allocation du personnel professionnel et de soutien dans les écoles.

5.2. Gestion décentralisée

Le Centre de services scolaire attribue les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement des activités sous la responsabilité des établissements selon les critères de répartition suivants :

- 1) Les allocations budgétaires des établissements sont réparties selon des critères relatifs :
 - À la clientèle, selon des catégories prévues à l'avance dans les règles budgétaires (ex. : préscolaire, primaire, secondaire, EHDA...);
 - À la défavorisation du milieu;
 - Au personnel affecté aux établissements;
 - À la surface normalisée des bâtisses.
- 2) Les allocations réparties aux établissements selon des critères relatifs à la clientèle sont établies en fonction de :
 - La clientèle jeune déclarée au 30 septembre de l'année précédente;
 - La clientèle adulte financée de l'année précédente;
 - La clientèle en formation professionnelle sanctionnée dans l'année courante.
- 3) Les allocations réparties aux établissements selon des critères relatifs au personnel sont établies en fonction des plans d'effectifs de l'année précédente.

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

- 4) Les différentes allocations sont établies en fonction des paramètres de financement du MELS de l'année précédente.
- 5) Les diverses allocations sont soumises aux disponibilités budgétaires existantes.

6) RÉPARTITION DES SUBVENTIONS, DE LA TAXE ET DES AUTRES REVENUS

6.1. Subventions

ORGANISATION DES SERVICES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
N°	Allocations de base				
16011	Gestion des écoles	✓			
16012	Gestion des sièges sociaux	✓			
16013	Fonctionnement des équipements	✓			
16014	Ajustement pour l'énergie	✓			
	Ajustements à l'allocation de base				
16021	Facteurs géographiques particuliers	✓			
16022	Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux	✓			
16023	Besoins particuliers - Fonctionnement des équipements	✓			
16025	Protecteur de l'élève	✓			
16026	Antécédents judiciaires	✓			
16027	Ajustement relatif au montant de base transitoire	✓			
16031	Contribution exigée pour le transport scolaire	✓			
16032	Mesure générale -Équilibre budgétaire gouvernemental	✓			
16033	Mesure de réduction additionnelle	✓			
16043	Entretien des équipements centres Adultes et FP				✓
	Subvention d'équilibre fiscal et autres compensations				
17010	Subvention d'équilibre fiscal	✓			
17020/1 6028	Compensation comptes de taxe en souffrance	✓			
17040/1 6029	Compensation pour réduction du montant de financement des besoins locaux	✓			
	Ajustements non récurrents				
20010	<i>Non-respect des mesures de contrôle du personnel</i>	✓			
20020	<i>Contrôle de l'effectif scolaire</i>	✓			
20030	<i>Grèves ou lock-out</i>	✓			
20040	<i>Corrections techniques</i>	✓			
20050	<i>Transfert d'effectif scolaire après le 30 septembre</i>	✓			
20060	<i>Opérations de vérification du cadre normatif</i>	✓			
20070	<i>Mesure d'optimisation</i>	✓			
20094	<i>Frais d'arbitrage de griefs</i>	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

N°	ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES	Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
11010	Maternelle 4 ans à demi-temps ou passe-partout	✓	Volet parent Mat. didactique Perf. ens.		
11020 (D)	Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	✓			
11024 (P)	Mat. éducatif-maternelle 4 ans temps plein (démarrage)				
11030	Maternelle 5 ans	✓			
11040	Enseignement primaire	✓			
11050	Enseignement secondaire	✓			
	Mesures d'appui				
15001	Seuil minimal de service – Centre de services scolaire	✓			
15002	Services professionnels – Centre de services scolaire	✓			
15011 (D)	Agir autrement	10 %	90 %		
15012 (P)	Aide alimentaire		✓		
15014 (D)	Études dirigées		✓		
15015 (D)	Renforcement des pratiques en lecture et écriture	✓			
15021 (D)	Soutien additionnel en temps de Covid		✓		
15022 (P)	Bien-être à l'école pour l'année scolaire 2020-2021	15 000 \$	5k\$ / primaire 7,5k\$ / sec.		
15023 (P)	À l'école on bouge		✓		
15024 (D)	Aide aux parents	✓			
15025 (D)	Seuil minimal de services-écoles	92 %	8 %		
15026 (P)	Ajout enseignants-spécialistes au primaire	✓			
15027 (P)	Soutien à la réussite éducative des élèves doués	✓			
15028 (D)	Activités parascolaires au secondaire		✓		
15029 (P)	Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires		Primaire		
15031 (P)	Prévention de la violence et de l'intimidation	✓			
15041	Parcours de formation axée sur l'emploi		✓		
15042	Projet préparant des élèves de 15 ans à la FP	✓			
15051	Accueil et francisation		✓		
15061	Projets de sensibilisation à la réalité autochtone		Projet		
15062	Réussite éducative des élèves autochtones		Projet		
15063	Soutien à l'éducation autochtone dans le réseau		Projet		
15081	Projets d'innovation liés aux TIC		Projet		
15082	Ressources éducatives numériques (J/A/FP)	✓			
15083	Récit	✓			
15084 (D)	Formation des enseignants sur l'usage des TIC (J/A/FP)	✓			
15085	Formation des enseignants sur la programmation	✓			
15086	Soutenir le leadership pédagogique	✓			
15087	Soutien technique aux usagers (J/A/FP)	✓			
15092	Plan de formation des enseignants en français		✓		

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

		Centralisées	Décentralisées		
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES			Jeunes	Adultes	FP
15103 (P)	Acquisition de livres et de documentaires		✓		
15104 (P)	Acquisition littérature jeunesse préscolaire – 1 ^{er} cycle		✓		
15111	Expérimentation entrepreneuriale jeunes et adultes		Projet	Projet	
15130	Correction des épreuves obligatoires		✓		
15142	Groupes de divers niveaux		✓		
15145	Perfectionnement du personnel professionnel (J/A/FP)	✓			
15147	Enseignant dans les régions éloignées	✓			
15151	Insertion professionnelle des enseignants	✓			
15153 (D)	Mentorat insertion professionnelle des enseignants	✓			
15181	Soutien financier aux comités culturels	✓			
15182 (D)	Programme la culture à l'école	✓	Projet	Projet	
15186 (P)	Sorties scolaires en milieu culturel	✓		7 %	
15200 (P)	Formation en réanimation cardio-respiratoire	✓			
15220	Soutien au déploiement des contenus obligatoires		✓		
15230 (D)	École inspirante		✓		
Adaptation scolaire					
15311	Intégration des élèves lourdement handicapés	✓			
15312 (D)	Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA	✓			
15313 (P)	Ajout de classes spéciales	✓			
15320	Libération des enseignants		✓		
15331	Aide additionnelle DAA	✓	20 %		
15332	Ajout de ressources EHDAA	✓			
15333	Aide additionnelle – Élèves handicapés et TGC	✓			
15351	Soutien à la réalisation de projet de développement	Projet			
15360	Financement en vertu d'une entente avec le MSSS	✓			
15371	Intégration à la formation générale des jeunes	✓			
15372	Soutien à la composition de la classe	✓			
15374	Libération des enseignants		✓		
15377	Professionnels en soutien (J/A)	✓			
Régions et petits milieux					
15520	Écoles en réseau	✓			
15530 (D)	Soutien en mathématique	✓			
15540	Maintien de l'école du village	✓			
15560 (D)	Vitalité des petites communautés		✓		
Allocations supplémentaires					
<i>30011</i>	<i>Enfants inscrits sur une base régulière</i>	Absentéisme I. t.	✓		
<i>30013</i>	<i>Journées pédagogiques et semaine de relâche</i>		✓		
<i>30016</i>	<i>Petits points de services</i>		✓		

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
30144	Indemnisation	sur demande			
30020	Encadrement des stagiaires	✓			
30146	Partage des infrastructures scolaires et municipales	sur demande			
30160	Matériel didactique pour le cours d'histoire 3 ^e sec.		✓		
30170	Mat. didactic. cours d'éducation financière 5 ^e sec.		✓		
30180	Infrastructures éducatives et technologiques - Sécurité	✓			
30190	Amélioration de la sécurité du transport maternelle 4 ans	✓			
30391	Initiative mesures sanitaires et sout. réussite jeunes Covid	✓			

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
N°					
12010	Cours offerts en présentiel	✓		RM+perf. ens.	
12030	Établissements de détention provinciaux	✓		RM	
12040	Aide additionnelle pour besoins particuliers (A/FP)	✓			
12050	Sout. serv. d'acc. de réf., de cons. et d'accomp. (SARCA)	✓			
12060	Ajustement pour les services du récit	✓			
12070 (D)	Formation continue du personnel scolaire	✓		30 %	30 %
12080	Formation à distance	✓		RM+perf. ens.	
12090	Reconnaissance des acquis	✓			
15044	Activités d'exploration professionnelle des adultes			✓	
15114	Projets d'exploration entrepreneuriat aux adultes			Projet	
15144	Compensation liée à l'organisation des groupes	✓			
15161 (D)	Projets visant le retour, le maintien et la réussite	Projet			
15162 (D)	Rehaussement des compétences en littératie			Projet	
15163 (D)	Rehaussement formation générale de base des parents			Projet	
15164	Accueil et francisation	Projet			
15166 (D)	Accroche-toi en formation générale des adultes	✓			
15167	Soutenir le leadership pédagonumérique	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

N°	FORMATION PROFESSIONNELLE	Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
13010	Cours offerts en mode présentiel	✓			RM+perf. ens.
13021	Reconnaissance des acquis et des compétences	✓			
13022	Examen seulement	✓			
13023	Examen de reprise	✓			
13025	Formation à distance	✓			
13026	Ajustement pour l'alternance travail-études	✓			
13031	Concomitance adulte/FP	✓			
13032	Métier d'avenir – études (concomitance DES-DEP)	✓			
13040	Financement additionnel de la passerelle CFMS-DEP	✓			
	Allocations pour la formation de courte durée				
14010	Cours offerts en mode présentiel	✓			
14021	Reconnaissance des acquis et des compétences	✓			
14022	Examen seulement	✓			
14023	Examen de reprise	✓			
14024	Assistance aux autodidactes	✓			
14025	Formation à distance	✓			
14030	Compétences à la carte	✓			
	Mesures d'appui				
15043	Fréquentation et réussite des jeunes				✓
15112	Esprit d'entreprise				Projet
15113	Projets spéciaux en entrepreneuriat				Projet
15165	Rehaussement des compétences des travailleurs				FP et SAE
15191 (D)	Démarche RAC	✓			
15192	Projets TechoFAD	Projet			
15193	Projets novateurs	Projet			
15194	Soutien aux entreprises				SAE
15197 (D)	Accroche-toi en formation professionnelle	✓			
15550	Soutien à l'offre régionale	Projet			
30392	Soutien aux centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes pour répondre à leurs besoins locaux en contexte de COVID-19	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

		Centralisées	Décentralisées		
TRANSPORT SCOLAIRE			Jeunes	Adultes	FP
N°					
10000	Allocations de base	✓	150 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
20130	Ajustement annuel	✓			
30750	Appareillages et accessoires pour élèves handicapés	✓			
30760	Ajustement lié à l'environnement	✓			

		Centralisées	Décentralisées		
INVESTISSEMENTS			Jeunes	Adultes	FP
N°	Allocations de base				
18000	Montant de base	✓			
18010	MAO - jeunes et adultes	10%	90%		
18010	MAO - formation professionnelle				✓
18030	Ajustement éloignement	✓			
Allocations supplémentaires					
30810	Adaptation scolaire (mobilier et technologie)	✓			
30840	Services de garde		✓		
30850	Accessibilité aux immeubles - Personnes handicapées	✓			
Allocations particulières					
<i>50530</i>	<i>Embellissement des cours d'écoles</i>		<i>Projet</i>		
<i>50551</i>	<i>Régime d'indemnisation</i>	✓			
<i>50552</i>	<i>Matériaux présentant un risque pour la santé</i>	✓			
<i>50570</i>	<i>Escomptes et frais d'émission des titres de créances</i>	✓			
<i>50580</i>	Financement de l'équipement de la FP	<i>Projet</i>			
<i>50610</i>	Intérêts sur emprunts à court terme	✓			
50621	Maintien des bâtiments	✓			
50622	Résorption du déficit de maintien	✓			
50624	Réfection et transformation des bâtiments	✓			
<i>50630</i>	<i>Rempl. de bâtiments, démolition ou travaux majeurs</i>	<i>Projet</i>			
<i>50641</i>	<i>Efficacité énergétique</i>	<i>Projet</i>			
<i>50642</i>	<i>Mise au point des systèmes</i>	<i>Projet</i>			
<i>50643</i>	<i>Établissements écoresponsables</i>	<i>Projet</i>			
<i>50644</i>	<i>Économie d'eau potable</i>	<i>Projet</i>			
<i>50720</i>	<i>Harm. de comptabilisation des immobilisations</i>	✓			
<i>50740</i>	<i>Projets d'infrastructures sportives et récréatives</i>	<i>Projet</i>			

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

Mise aux normes des infrastructures technologiques					
50750	Développement informatique	✓			
50760	Mise aux normes des infrastructures technologiques				
50761	Outils numériques	✓			
50762	Projets permettant l'optimisation des infrastructures TI	✓			
50763	Ressources éducatives numériques	✓			
50765	Projets en programmation et en robotique	✓			
50766	Outils numériques pour la formation professionnelle	✓			
50767	Acquisitions d'ensembles numériques	✓			
50770	Implantation de progiciels de gestion intégrés	✓			
50780	Renforcer la sécurité de l'information	✓			
50793	Infrastructures de télécommunication	✓			
Service de la dette					
	Subvention pour le service de la dette	✓			

(D) : Mesures dédiées

(P) : Mesures protégées

6.2. Taxes scolaires (PMT)

Taxes scolaires	Centralisées	Décentralisées		
		Jeunes	Adultes	FP
Taxes perçues	✓	- Gestion - Itinérance ens. - Conseil établissement - Entretien ménager	- Gestion - Itinérance ens. + prof. - Conseil établissement	- Gestion - Itinérance ens. + prof. - Conseil établissement

6.3. Autres revenus

Autres	Centralisées	Décentralisées		
		Jeunes	Adultes	FP
Revenus spécifiques des services	✓			
Revenus spécifiques des établissements		✓	✓	✓

6.4. La répartition des allocations inconnues au début de l'année est soumise à la consultation du CRR.

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

7) GESTION DES SURPLUS ET DÉFICITS DES ÉTABLISSEMENTS

- 7.1.** Le budget des établissements doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées à l'établissement par le Centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.
- 7.2.** À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'établissement ou déficit, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois, en application de l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

8) RÈGLES DE RÉPARTITION - ÉNONCÉ

Les présentes règles de répartition des ressources s'appuient sur le cadre budgétaire du Centre de services scolaire et déterminent les revenus soutenant l'élaboration des budgets des établissements.

9) CHAMPS D'ACTIVITÉS

Pour les fins des présentes règles, les allocations supportent les activités suivantes :

Les activités éducatives :

- Le matériel didactique et autres dépenses éducatives
- Le perfectionnement enseignant
- Les mesures d'appui à la réussite

Les activités administratives :

- Gestion des établissements
- Imprimerie et reprographie
- Messagerie et téléphonie
- Avis publics
- Valorisation des employés
- Frais de déplacement
- Entretien ménager
- Services de garde

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

- Transport
- Conseils d'établissement
- Itinérance des enseignants

Les activités d'investissement :

- MAO
- Technologie de l'information
- Terrains et immeubles

10) ALLOCATIONS AUX ÉCOLES

10.1. Allocations pour les activités éducatives

10.1.1. Éducation préscolaire – 4 ans (11010 – 11020)	35 \$ par élève
Volet parent	163 \$ par élève
Passe-Partout	22 \$ par élève
10.1.2. Éducation préscolaire – 5 ans (11030)	Montant de base de 174 \$ + 70 \$ par élève
10.1.3. Enseignement primaire (11040)	Montant de base de 378 \$ + 95 \$ par élève
10.1.4. Enseignement secondaire (11050 - 15041)	Montant de base de 2 907 \$ + 225 \$ par élève
10.1.5. Perfectionnement des enseignants (110XX)	240 \$ par enseignant
10.1.6. Mesures d'appui	
• Réussite éducative	
○ Ressource de soutien aux EHDAA	
○ Dépistage et soutien reliés aux problèmes de drogue	
○ École sans fumée au secondaire	
○ Mesures alimentaires	
○ Enveloppe 20 % des mesures 15331 – 15332 :	
▪ 60 % selon clientèle	
▪ 40 % selon l'indice de défavorisation	
• Libération	
○ Plan de formation des enseignants en français (15092)	

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

- Correction des épreuves obligatoires (15130)
 - Groupes de divers niveaux (15142)
 - Soutien au déploiement des contenus obligatoires (15220)
 - Plans d'intervention (15320)
 - Libération - lettre hors convention 2015-2020 (15374)
 - Montant par enseignant
 - Agir autrement (15011) (IMSE 7 - 8 - 9 - 10)
 - 25 % montant de base
 - 75 % selon indice de défavorisation
 - Études dirigées (15014) (IMSE 7 - 8 - 9 - 10) - secondaire
 - Nombre de groupes
 - Nombre d'enseignants concernés
 - Support au transport
 - Soutien additionnel en temps de Covid (15021)
 - Montant de base : 1 000 \$
 - Montant par élève
 - Bien-être à l'école pour l'année scolaire 2020-2021 (15022)
 - Primaire : 5 000 \$
 - Secondaire : 7 500 \$
- 10.1.7. Matériel éducatif nouvelle classe 4 ans temps plein (11024)
- 11 000 \$ par classe
- 10.1.8. Aide alimentaire (15012)
- Montant par élève
- 10.1.9. Seuil minimal pour les écoles (15025) (regroupement 15025 et 15022)
- Ancienne 15025 - 5% de la nouvelle 15025 fusionnée
 - Primaire
 - Montant de base : 4 000 \$
 - Montant par élève
 - Ancienne 15022 - 3% de la nouvelle 15025 fusionnée
 - Primaire
 - Montant de base : 500 \$
 - Montant par élève
 - Secondaire
 - Montant de base : 2 000 \$
 - Montant par élève

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

- 10.1.10. À l'école on bouge (15023)
 - Montant selon nombre d'écoles inscrites
- 10.1.11. Activités parascolaires au secondaire (15028)
 - Montant de base : 30 000 \$ (appliqué à 26.5 % en 2019-2020)
 - Montant par élève
- 10.1.12. Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029)
 - Écoles primaires seulement :
 - Montant de base : 1 000 \$
 - Montant par élève
- 10.1.13. Accueil et francisation (15051)
 - Heures allouées selon besoin des élèves déclarés.
- 10.1.14. Acquisition d'œuvres littéraires (15103) – primaire et secondaire
 - Montant de base : 500 \$
 - Montant par élève
- 10.1.15. Acquisition littérature jeunesse préscolaire – 1er cycle (15104)
 - Montant de base : 100 \$
 - Montant par élève
- 10.1.16. École inspirante (15230)
 - Montant de base : 5 000 \$
 - Montant par élève
- 10.1.17. Maintien de l'école de village (15540 – 15560)
 - Socialisation (15540)
 - < 50 élèves : 5 000 \$
 - > 50 et < 100 élèves : 2 500 \$
 - Petite communauté (15560)
 - Écoles < 60 élèves : 17 724 \$

10.2. Allocations pour les activités administratives

- 10.2.1. Gestion des écoles et conseils d'établissement

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

	Base	Pondération clientèle (PMT)	Montant/élève
Primaire	4 000 \$	0.03	871 \$
Secondaire	6 000 \$	0.06	871 \$
Entretien ménager (Écoles concernées)	-	0.04	871 \$

10.2.2. Déplacements des directions

- Réunions
 - Couvre toutes les réunions administratives (direction et adjoint)
 - La participation aux différents comités
 - Les tables sectorielles
 - Distances à partir du port d'attache + diner
- Itinérance
 - 120 déplacements par année à partir de l'école d'affectation + 6 déplacements pour les conseils d'établissement.

10.2.3. Transport

- Primaire (50 000 \$) : montant de base 1 000 \$ + montant par élève
- Secondaire (100 000 \$) : montant de base 1 000 \$ + montant par élève

10.2.4. Service de garde (30010)

Montant au démarrage : 5 000 \$ par service de garde

10.2.5. Élèves inscrits sur une base régulière

(90 % de l'allocation)	728 \$ par élève
Montant additionnel (25 élèves et moins)	Voir annexe 2
▪ Collation	109 \$ par élève
▪ Élève EHDA (14-23-24-36-42-44-50-53 et 99)	4 515 \$ par élève
▪ Élève EHDA (33 et 34)	2 432 \$ par élève
▪ Élève EHDA (fréquentation sporadique)	1 911 \$ par élève
▪ Élève 4 ans - maternelle mi-temps	1 532 \$ par élève
- maternelle TPMD	766 \$ par élève
▪ Journée pédagogique	8 \$ par élève
▪ Semaine de relâche (par jour)	4 \$ par élève
▪ Surveillance élèves non transportés le midi	7 \$ par élève/jour

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

10.3. Allocations pour les activités d'investissement

10.3.1. MAO

L'allocation couvre l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage, excluant l'achat de photocopieurs.

	MAO	
	Base	Montant/Élève
Préscolaire – Primaire	1 020 \$	27 \$
Secondaire	1 020 \$	50 \$
Service de garde	-	26 \$

11) ALLOCATIONS AUX CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

11.1. Allocation pour les activités éducatives

RM : 124 \$ / élève (12010)
 Perfectionnement : 240 \$ / enseignant (12010)
 Activités d'explo. Profes. (15044) Montant/élève de moins de 20 ans

11.2. Libération des enseignants (12070)

Montant par enseignant

11.3. Sorties scolaires en milieu culturel (15186)

Montant par élève

11.4. Allocation pour les activités administratives

11.4.1. Gestion des centres, conseils d'établissement et itinérance des enseignants

Pondération de la clientèle (PMT)		Montant/ETP
0.28	x	871 \$

11.4.2. Transport

15 000 \$: montant de base 1 000 \$ + montant par ETP

CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

11.5. Allocation pour les activités d'investissement

11.5.1. MAO

L'allocation couvre l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage, excluant l'achat de photocopieurs.

MAO	
Base	Montant/ETP
1 020\$	50 \$

12) ALLOCATIONS AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

12.1. Allocation pour les activités éducatives

RM : Selon chaque programme (13010)
 Perfectionnement des enseignants : 300 \$ / enseignant (13010)
 Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle (15043)
 ▪ Montant par élève de moins de 20 ans (ETP)
 Rehaussement des compétences des travailleurs (15165) : Montant par élève

12.2. Libération des enseignants (12070)

Montant par enseignant

12.3. Allocation pour les activités administratives

12.3.1. Gestion des centres, conseils d'établissement et itinérance des enseignants

Base	Pondération clientèle	Montant/ETP
6 000 \$	0.30	871 \$

12.3.2. Transport

15 000 \$: montant de base 1 000 \$ + montant par ETP

12.4. Allocation pour les activités d'investissement

MAO selon chaque programme